



# ST JOHN'S

INTERNATIONAL SCHOOL

## CONDITIONS GENERALES

### TABLE DE MATIERES

---

|    |                                                             |    |
|----|-------------------------------------------------------------|----|
| 1  | Conditions Générales .....                                  | 2  |
| 2  | Acceptation .....                                           | 2  |
| 3  | Frais Scolaires (Annexe II) .....                           | 2  |
| 4  | Règlement de l'Ecole .....                                  | 4  |
| 5  | Procédures Disciplinaires .....                             | 5  |
| 6  | Les Obligations de l'Ecole.....                             | 5  |
| 7  | Les Obligations des Parents ou Tuteurs .....                | 6  |
| 8  | Assurance .....                                             | 7  |
| 9  | Confidentialité et références .....                         | 8  |
| 10 | Changement de propriétaire.....                             | 8  |
| 11 | Résiliation.....                                            | 8  |
| 12 | Force Majeure.....                                          | 8  |
| 13 | Communications .....                                        | 9  |
| 14 | Prêts de biens appartenant à l'Ecole .....                  | 9  |
| 15 | Clause de divisibilité .....                                | 9  |
| 16 | Protection de Données et Droit d'Utilisation d'Images ..... | 9  |
| 17 | Juridiction et Loi applicable.....                          | 10 |
| 18 | Variations .....                                            | 10 |
|    | Annexe I.....                                               | 12 |
|    | Annexe II.....                                              | 14 |

## 1 CONDITIONS GENERALES

---

La version digitale en ligne des Conditions Générales prévaudra toujours sur toute autre version disponible. Les annexes contiennent les définitions de la terminologie utilisée dans ce document.

## 2 ACCEPTATION

---

Nouveaux Elèves : La demande d'admission sera considérée valable si les conditions suivantes sont remplies :

- a) Celle-ci est signée par un Parent/Tuteur légal ;
- b) Les frais de dossier ont été payés, avant de recevoir une facture pour ces frais, afin d'accélérer le processus.
- c) Les documents requis pour l'admission ont été fournis ou une date future de remise des documents a été convenue avec le Département des Admissions.

Pour les élèves déjà scolarisés dans l'établissement (réinscription) : Utilisez notre formulaire de réinscription en ligne et acceptez les Conditions Générales afin de valider le formulaire de réinscription. Dès réception du formulaire de réinscription signé, l'Ecole confirmera la réinscription de l'élève à l'Ecole.

## 3 FRAIS SCOLAIRES (ANNEXE II)

---

- a) En signant le Formulaire d'Inscription / Formulaire de Réinscription, Vous (ré)inscrivez un élève pour une année scolaire et vous êtes d'accord de payer les Frais de scolarité applicables à cette année. Les Frais de scolarité sont mentionnés sur le Formulaire d'Inscription ou sur le Formulaire de Réinscription ainsi que sur le site internet de l'Ecole. Les Frais de scolarité, dans leur totalité, sont payables d'avance, endéans 30 jours de la date de la facture. Des versements de paiement en trois tranches peuvent être organisés avec le Business Manager, ce qui engendra des frais administratifs annuels de 750 €. Si vous payez par tranche, tous les frais scolaires doivent être payés avant le 1er avril de l'année scolaire en cours. Les Frais de scolarité couvrent toutes les activités scolaires obligatoires prévues dans le programme d'éducation de l'élève et exclut la cotisation unique pour le Frais de Développement de Campus. Des intérêts et autres frais peuvent être d'application dans l'éventualité d'un retard de paiement. Les Frais de scolarité sont revus annuellement et l'Ecole se réserve le droit de les modifier à ce moment-là. La modification de ces derniers sera rendue publique sur le site internet de l'Ecole et une communication écrite sera envoyée aux familles.
- b) Les prestations supplémentaires offertes par l'Ecole ne sont pas comprises dans les Frais de scolarité. Elles sont soumises à des Frais supplémentaires et sont facturées séparément. Celles-ci comprennent le service de ramassage scolaire, les voyages non prévus par le programme scolaire, les leçons privées de musiques, les activités ayant lieu après l'école ou ne faisant pas partie intégrante de la scolarité, la cafétéria, l'orthophonie, l'ergothérapie ainsi que le rattrapage scolaire. Cette liste de services n'étant pas exhaustive.

- c) Chaque personne ayant signé le Formulaire d'Inscription ou le Formulaire de Réinscription devra s'acquitter de la totalité des Frais de dossier, Frais pour le Développement du Campus et des autres Frais. Les personnes ayant signé le Formulaire d'Inscription/Formulaire de Réinscription resteront redevables à l'école pour la totalité de tout montant dû, sauf dans le cas où l'École a expressément donné son accord par écrit de demander le paiement des Frais dans leur globalité ou en partie à un tiers. Néanmoins, vous restez conjointement et solidairement responsables pour le paiement intégral de toutes les factures de l'École.
- d) Tous les paiements en retard sont soumis à des intérêts sur la somme impayée au taux d'intérêt prévu à l'article 5 de la loi du 2 août 2002 relative à la lutte contre les retards de paiement dans les transactions commerciales. Les intérêts de retard sur la somme impayée commencent à s'accumuler le 14<sup>e</sup> jour suivant la date d'envoi du premier rappel et continuent à s'accumuler mensuellement jusqu'à la date à laquelle le paiement, incluant la somme impayée, les intérêts et autres frais et charges (le cas échéant) engagés par l'École suite à ce retard de paiement (tels que, mais sans s'y limiter, les frais administratifs et les honoraires juridiques), est réglé en totalité. L'application des intérêts de retard prévue dans cet article s'ajoute à toute autre réparation dont l'École pourrait bénéficier en vertu du Contrat ou autrement. En cas de retard de paiement supérieur à trente jours à compter de l'envoi du premier rappel vous demandant de régler les montants dus, l'École est habilitée, à sa seule discrétion, à :
- Résilier le Contrat avec effet immédiat et réclamer des dommages ;
  - Suspendre un élève des cours, supprimer sa participation aux examens ainsi qu'à la cérémonie de remise des diplômes, retenir les bulletins de l'élève, comme par exemple et sans s'y limiter, les bulletins scolaires, les relevés de notes et tout autre renseignement ou document que l'École pourrait posséder. Ces actions ne réduiront en aucun cas la dette restante due.
  - Facturer un montant de frais administratifs de 15 € pour chaque rappel envoyé ; et/ou
  - Informer tout autre établissement d'enseignement, auquel vous proposez d'envoyer l'élève, de la dette impayée à l'École.

De plus, en cas de paiements en retard, l'indemnité forfaitaire suivante sera due :

- 20 EUR si la somme impayée est inférieure ou égale à 150 EUR ;
- 30 EUR + 10 % du montant dû sur la tranche entre 150,01 et 500 EUR si la somme impayée est comprise entre 150,01 et 500 EUR ;
- 65 EUR + 5 % du montant dû sur la tranche au-dessus de 500 EUR jusqu'à un maximum de 2 000 EUR si la somme impayée est supérieure à 500 EUR.

Le taux d'intérêt et l'indemnité forfaitaire mentionnés ci-dessus s'appliquent également en cas de retard de paiement de toute somme due par l'École dans le cadre de l'exécution du présent Contrat.

- e) Les Frais ne seront pas réduits en cas d'absence dues à une maladie ou tout autre raison (y compris, mais sans s'y limiter, l'absence à la suite d'une expulsion ou d'une suspension). Dans l'éventualité où votre enfant resterait à la maison aux fins d'étudier avant ou pendant les examens ou déciderait de rester à la maison à la suite de ces examens, aucune réduction ne sera accordée sur la totalité des Frais.
- f) Les frais d'inscription couvrent les coûts liés au traitement de la demande initiale par le département des admissions.

g) Nouveaux élèves - Si Vous n'avez pas l'Ecole par écrit de l'annulation de l'inscription d'un nouvel élève au moins trois mois avant la date de début de la scolarité de cet élève à l'Ecole, Vous devrez payer une indemnité forfaitaire correspondant à 10 % des Frais. De même, la même indemnité forfaitaire sera due par l'École dans les mêmes conditions, si l'École annule l'inscription d'un nouvel élève pour des raisons non imputables à cet élève ou à ses Parents / Tuteur.

h) Élèves actuels –

(i) Départ ou retrait avant le début de la nouvelle année scolaire

Une fois que Vous avez signé le Formulaire de Réinscription et que Vous souhaitez retirer l'élève de l'Ecole pour l'année scolaire qui suit avant la date de début de cette année scolaire, Vous devez en aviser l'Ecole par écrit avant le 1er juin. Notification d'annulation de la réinscription reçue par le Business Manager à partir du 1er juin et avant le début de l'année scolaire au mois d'août entraînera le paiement par Vous d'une indemnité forfaitaire correspondant à 10 % des Frais.

(ii) Départ ou retrait pendant l'année scolaire

L'Ecole doit être avisée par écrit du départ ou du retrait d'un élève au cours de l'année scolaire le plus tôt possible et au moins trois mois avant la date de départ ou de retrait. Dans le cas d'un départ ou d'un retrait d'un élève en cours d'année scolaire, l'École remboursera les Frais payés conformément au régime suivant :

- En cas d'un départ ou d'un retrait pendant ou avant la fin du premier Semestre de l'année scolaire, Vous avez droit à un remboursement de 25 % des Frais de scolarité annuels si l'Ecole reçoit un avis de départ ou de retrait au plus tard le 15 octobre de l'année scolaire

- Pour un départ ou un retrait pendant ou avant la fin du premier semestre de l'année scolaire et si un avis est reçu par l'Ecole après le 15 octobre de l'année scolaire, Vous n'avez droit à aucun remboursement des Frais de scolarité annuels ;

- En cas d'un départ ou d'un retrait au cours du deuxième Semestre de l'année scolaire, Vous n'avez droit à aucun remboursement des Frais de scolarité annuels.

- i) La notification conformément à l'article 3 (g) ou (h) peut être adressée au Business Manager. La notification par courriel peut également être acceptée dans ce cas-ci à [vamand@stjohns.be](mailto:vamand@stjohns.be)
- j) Sans préjudice des dispositions de l'article 3(h) des présentes, Vous acceptez que tous les frais (y compris, mais sans s'y limiter, les Frais de Scolarité) soient non remboursables. Nous ferons tous les efforts raisonnables pour fournir un enseignement alternatif, y compris l'enseignement à distance, si l'école doit temporairement fermer pour des circonstances en dehors de son pouvoir.

## 4 REGLEMENT DE L'ÉCOLE

---

- a) L'admission de l'élève à l'École est sujette à l'engagement de ce dernier à respecter le Règlement scolaire et de ses mises à jour éventuelles. De manière plus spécifique, mais pas uniquement, l'obligation d'assiduité, d'apparence et de conduite.
- b) L'École se réserve le droit de fouiller les biens personnels sur sa propriété dans les limites prévues par la législation belge. Cette politique est adoptée dans le but de préserver la santé et la sécurité des élèves.
- c) L'École se réserve le droit, dans les limites du droit à la protection des données, de surveiller les communications électroniques et l'utilisation d'Internet afin d'être en conformité avec le Règlement scolaire. La politique d'utilisation responsable des appareils personnels (BYOD) est remise au début de l'année scolaire directement aux parents/tuteurs.

## 5 PROCEDURES DISCIPLINAIRES

---

- a) L'examen des questions disciplinaires graves est régie par la Procédure de Plainte.
- b) Le Règlement scolaire donne des exemples d'infractions susceptibles d'être sanctionnées par une suspension ou un renvoi. Ces exemples ne sont pas exhaustifs et le Directeur de l'Ecole peut décider qu'une suspension ou expulsion pour une infraction moindre est justifiée quand il y a déjà eu mauvaise conduite. Tous les aspects du dossier de l'élève à l'Ecole peuvent être pris en compte.
- c) Le Directeur de l'Ecole peut, à son entière discrétion, ou dans des cas sérieux ou récurrents, renvoyer définitivement votre enfant de l'Ecole s'il considère que son assiduité, progrès ou comportement (y compris en dehors de l'école) ne sont pas satisfaisants et peuvent raisonnablement nuire aux intérêts de l'élève ou à ceux de ses pairs.
- d) Le Directeur de l'Ecole peut, à sa seule discrétion, interdire l'accès au campus aux Parents/Tuteurs ou exiger que les Parents/Tuteurs retirent leur enfant de l'Ecole ou il peut renvoyer définitivement l'élève, en cas de récidive ou fautes graves, s'il estime que le comportement des Parents/Tuteurs ou de l'un des Parents/Tuteurs est inapproprié ou s'il estime que ce comportement peut nuire au progrès de l'enfant ou des autres élèves ou au bien-être du personnel de l'Ecole ou qu'il peut porter atteinte à la réputation de l'Ecole.
- e) Si le Directeur de l'Ecole en arrive à exercer ce droit, vous n'aurez droit à aucun remboursement ou remise de Frais ou de charges supplémentaires dues (déjà payées ou encore à payer)
- f) L'Ecole agira d'une manière raisonnable dans toutes circonstances en prenant des décisions.

## 6 LES OBLIGATIONS DE L'ECOLE

---

- a) Pendant que votre enfant est un élève de l'Ecole, L'Ecole s'engage à agir *in loco parentis* quant à son éducation et son bien-être. Cette obligation s'appliquera durant les heures scolaires ainsi que pendant les activités organisées par l'Ecole et auxquelles votre enfant participera.
- b) Conformément à la loi, l'Ecole ne fera pas subir à pas votre enfant des punitions corporelles. Nous ne soumettrons pas votre enfant à un contact physique, sauf si un contact est jugé approprié afin d'éviter un danger immédiat ou une blessure personnelle, un danger immédiat à la propriété ou à une personne. A moins que vous nous informiez du contraire, vous donnez votre accord que votre enfant participe, sous surveillance adéquate, à des sports de contact et dans d'autres sports et activités normales qui peuvent engendrer un risque de blessure physique.
- c) Si votre enfant requiert une attention médicale urgente alors qu'il est sous la responsabilité de l'Ecole, l'Ecole tentera d'obtenir votre consentement préalable. Cependant, si l'Ecole ne parviens pas à vous contacter, l'Ecole est autorisés à prendre une décision en votre nom, si

un consentement est nécessaire pour un traitement d'urgence (anesthésie ou opération inclus) recommandé par un médecin.

- d) Les publications de l'École décrivent les grands principes sur base desquels l'École est actuellement gérée et sont correctes au moment de la publication. Cependant, de temps à autres, il est nécessaire de faire des changements à certains aspects de l'École, y compris au curriculum et l'École réserve le droit de le faire.
- e) L'École surveille le progrès de votre enfant à l'École et elle produit régulièrement des rapports écrits. L'École vous conseille si elle s'inquiète du progrès de votre enfant, mais elle ne s'engage pas à diagnostiquer des besoins éducatifs spéciaux tels que la dyslexie ou autres troubles spécifiques. Une évaluation formelle peut être organisée par Vous ou par l'École à vos frais. Il est possible qu'on vous demande de retirer votre enfant sans frais facturés, si dans l'opinion du Directeur de l'École, l'École ne peut pas pourvoir de façon adéquate aux besoins éducatifs particuliers de votre enfant.

## 7 LES OBLIGATIONS DES PARENTS OU TUTEURS

---

- a) C'est une condition de l'École que vous complétez et soumettez à l'École un questionnaire médical à l'égard de votre enfant. Vous vous engagez à informer l'École de toute maladie ou condition médicale, anomalie ou allergie que votre enfant a ou par la suite se développe, que ce soit à long ou à court terme, y compris toute infection. Si l'École l'exige, en raison d'un risque pour la santé que présente par votre enfant à d'autres ou présenté à votre enfant par d'autres ou en raison d'un virus, pandémie, épidémie ou autre risque pour la santé, Vous vous engagez à garder votre enfant à la maison et ne lui permettez pas de venir à l'école jusqu'à ce que le risque pour la santé ait été évité.
- b) Vous vous engagez à informer l'École de toute situation dans laquelle un arrangement particulier est requis par rapport à votre enfant.
- c) L'École a le droit de traiter toute instruction, autorité, demande ou interdiction reçue par toute personne qui a signé le Formulaire d'Inscription ou le Formulaire de Réinscription comme ayant été donné au nom des deux ou toutes ces personnes.
- d) L'École exige une participation maximale pendant l'année scolaire. L'accord préalable du directeur de section est nécessaire en cas d'absence de l'école. Après deux jours d'absence médical, une attestation d'un médecin est nécessaire.
- e) Nous ne sommes en aucun cas responsable pour le bien-être de votre enfant en dehors des locaux de l'École ou avant et après les heures scolaires, sauf si votre enfant participe dans une activité scolaire ou est sous la supervision d'un membre du personnel de l'École.
- f) Si vous êtes préoccupés par une question de sécurité, de soins, de discipline ou de progrès de votre enfant, Vous devez en informer l'École au plus vite.

g) Dans le cas d'élèves recevant un Soutien Educatif Complémentaire de quel ordre qu'il soit, l'École a le droit de mettre fin à l'inscription sans aucun recours aux tribunaux et sans aucune compensation dans les cas suivants :

- Parents/Tuteurs ne communiquent pas les informations relatives à des problèmes d'apprentissage et émotionnels qui affectent les capacités d'apprentissage de l'élève.
- Parents/Tuteurs ne parviennent pas à collaborer dans le suivi des recommandations de l'École (à savoir des évaluations / conseils, thérapies supplémentaires) ;
- L'École ne se considère plus capable de répondre aux besoins de l'élève.

Dans chaque situation décrite ci-dessus, la décision de mettre fin à l'inscription est prise par le Directeur de l'École après avoir reçu l'avis du directeur de section et/ou thérapeutes et/ou spécialistes le cas échéant, ainsi que des Parents/Tuteurs. L'École informera les Parents/Tuteurs par écrit avec un préavis d'au moins 3 mois.

h) Afin de pouvoir remplir Nos obligations, L'École a besoin de votre collaboration, en particulier en remplissant vos propres obligations sous les Conditions Générales. Celles-ci comprennent, mais ne sont pas limitées à :

- Encourager votre enfant dans ses études
- Donner le soutien approprié à la maison
- Informer l'École des aspects qui touchent votre enfant
- Maintenir une relation courtoise et constructive avec le personnel de l'École ;
- Assister aux réunions et maintenir le contact avec l'École dans l'intérêt de votre enfant.

i) L'École s'attend à ce que les parents / tuteurs se comportent de manière raisonnable à l'égard de son personnel. Voici des exemples de comportements considérés comme graves et inacceptables qui ne seront pas tolérés par l'École. Cette liste vise à illustrer un tel comportement et n'est donc pas exhaustive :

Agression physique ou menacer le personnel ;

- Abus psychologique du personnel;
- Les abus verbaux, qui incluent des cris, des jurons et des gestes ;
- Abus écrit à l'encontre d'un membre du personnel ou de l'école via des courriels ou des médias sociaux ;
- Menaces contre les employés ;
- Intimidation physique du personnel, par exemple debout très près ;
- Commentaires racistes ou sexistes ;
- Briser les procédures de sécurité de l'école.

## 8 ASSURANCE

---

L'assurance de l'École ne couvre que la responsabilité civile générale des élèves envers des tiers (élèves/autres personnes) quand ils sont sous surveillance de l'École et des accidents personnels des élèves qui participent dans aux activités scolaires (incluant les camps d'été et l'école d'été).



## 9 CONFIDENTIALITE ET REFERENCES

---

- a) A votre demande, l'École fournira des informations et une référence de votre enfant à tout établissement d'enseignement que vous choisirez pour votre enfant. Toute référence fournie par nous est confidentielle. Nous veillerons à ce que toutes les informations fournies concernant votre enfant soient exactes et que toute opinion donnée sur ses capacités, son aptitude à suivre certains cours et son caractère soit juste et fondée. Toutefois, l'école ne sera en aucun cas responsable des décisions prises par d'autres écoles à la suite d'opinions raisonnablement émises ou de déclarations de faits correctes contenues dans toute référence ou rapport fourni par nous.
- b) Vous consentez à ce que nous fournissions des références pouvant contenir des informations relatives à la raison pour laquelle votre enfant a quitté l'École en cas d'expulsion. Toute référence fournie par nos soins sera confidentielle.

## 10 CHANGEMENT DE PROPRIETAIRE

---

Pour des raisons de changements constitutionnels à l'École ou d'une fusion, Nous nous réservons le droit de remettre l'École à toute autre personne physique ou morale, et d'affecter le bénéfice de ce contrat dans le cadre d'un tel transfert, et/ou de fusionner l'École avec un autre établissement éducatif. Le cas échéant, L'École informera tous les parents/tuteurs de tels changements.

## 11 RESILIATION

---

- a) L'École est en droit de résilier le présent contrat sans délai par un avis écrit, sans préjudice des autres recours et sans recours à la Cour, et sans aucune obligation de restituer tout acompte ou frais payés si vous êtes en violation substantielle de l'une de vos obligations et n'y avez pas remédié (dans le cas d'une violation réparable) dans les 14 jours suivants réception de l'avis de l'École (y compris pour non-paiement persistant ou par défaut matériel en vertu des Conditions Générales).
- b) Chacune des parties peut mettre fin à cet accord sans délai par un avis écrit, sans préjudice des autres recours si l'autre (dans votre cas) est incapable de payer ses dettes ou est déclarée en faillite ou (dans le cas de l'École) devient insolvable ou est en liquidation, mise sous séquestre, ou séquestre administratif ou est liquidée pour une raison quelconque.
- c) Pour éviter tout doute, cet accord prendra fin à la fin de la scolarité de votre enfant à St John's, une fois que tous les frais de scolarité sont payés, soit au départ de l'élève, soit à la fin d'une année scolaire.
- d) La résiliation du présent Contrat, quelle qu'en soit la cause, n'affectera ni ne préjudiciera aux droits acquis, aux réclamations et aux responsabilités des parties au présent Contrat.

## 12 FORCE MAJEURE

---

- a) Dans le présent accord, on entend par "force majeure" toute cause indépendante de la

volonté d'une partie (cela inclut les grèves, les autres conflits du travail, les "cas de force majeure", la guerre, les émeutes, les troubles civils, le respect de toute loi ou ordre gouvernemental, règle, réglementation ou directive des autorités locales, les accidents, les incendies, les inondations, les tempêtes, les catastrophes naturelles, les pandémies ou épidémies de toute maladie, les attaques terroristes, la contamination chimique ou biologique).

- b) En cas de force majeure qui empêche ou retarde la performance de l'École de l'une de ses obligations en vertu de cet accord, l'École doit immédiatement vous donner un avis précisant la nature et l'étendue des circonstances donnant lieu à la force majeure. A condition que l'École ai agi de façon raisonnable et prudente pour prévenir et minimiser l'effet de la force majeure, l'École n'a aucune responsabilité à l'égard de l'exécution des obligations qui lui incombent et sont empêchées par la force majeure en cours. L'École doit faire tous ses efforts pendant la durée de la force majeure pour fournir un enseignement alternatif, y compris l'enseignement à distance.
- c) Si l'École est empêchée d'exécuter ses obligations pendant une période continue de plus de quatre mois, l'École doit vous informer des mesures qu'elle compte prendre pour assurer l'exécution de l'accord.

## 13 COMMUNICATIONS

---

Tous les avis qui doivent être donnés sous ces Conditions Générales doivent être donnés par écrit, y compris par e-mail. Vous vous engagez à informer l'École de tout changement d'adresse de toute personne ayant signé la demande d'admission ou le formulaire de réinscription. Les communications (y compris les avis) seront envoyées par l'École à l'adresse indiquée dans ses archives. Les avis que vous deviez donner sous les Conditions Générales doivent être adressés au bureau des admissions et envoyés à l'adresse de l'École.

## 14 PRETS DE BIENS APPARTENANT A L'ÉCOLE

---

- a) De temps à autre, l'École peut prêter du matériel à l'usage exclusif d'un élève durant la durée de ses études à St. John's ou pour une période plus courte si cela est spécifié. Ces équipements pouvant comprendre, mais sans s'y limiter, les netbooks, ordinateurs, des casiers scolaires, du matériel de sport, une calculatrice et resteront propriété de l'École. De tels équipements peuvent être utilisés au sein et à l'extérieur de l'école.
- b) L'équipement prêté reste sous votre entière responsabilité à tout moment en ce qui concerne la perte, le vol ou les dégâts et vous serez responsable et facturé pour les frais de réparation et/ou de remplacement.

## 15 PROTECTION DE DONNEES ET DROIT D'UTILISATION D'IMAGES

---

St. John's International School ASBL, en tant que Responsable du traitement des données, vous informe que les données personnelles collectées auprès de l'élève et de sa famille seront traitées conformément aux dispositions du Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) et de la loi 2018/40581 du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du

traitement des données à caractère personnel.

Objectif et légalité : L'école traitera les données à des fins éducatives, administratives et opérationnelles, sur la base de la relation contractuelle générée entre les Parents / Tuteurs et l'École lors de l'inscription de l'élève. De plus, l'École pourra traiter des images et/ou des enregistrements vidéo des activités éducatives afin de promouvoir et de faire la publicité de ses activités, tant au sein de la communauté éducative qu'auprès du grand public. Cependant, pour cela, le consentement des Parents / Tuteurs ou de l'élève âgé de plus de 13 ans sera demandé.

Communication des données : L'École ne transférera pas les données à des tiers, sauf lorsque cela est nécessaire pour la fourniture d'un service spécifique qui l'exige – par exemple, dans le cadre de l'organisation de voyages ou d'excursions – ou en vertu d'une obligation légale.

Transferts internationaux : Les données peuvent être transférées, avec votre consentement, au groupe Inspired Education, dont le siège est au Royaume-Uni, à des fins de marketing, pour une utilisation sur les réseaux sociaux et autres supports. Les données peuvent également être transférées au Royaume-Uni conformément aux dispositions de l'article 45 du RGPD, avec la garantie d'un niveau de protection des données, en vertu d'une décision d'adéquation prise par la Commission européenne.

Utilisation des applications : Les principales plateformes utilisées pour la gestion éducative sont iSAMS, Managebac et Seesaw, dont l'accès est restreint par un nom d'utilisateur et un mot de passe.

Données de catégorie spéciale : Des données de santé peuvent être collectées lorsque vous nous fournissez des informations sur l'élève concernant les allergies, les intolérances alimentaires, les traitements médicaux prescrits et/ou les évaluations psycho-pédagogiques, ce qui nécessitera le consentement de l'élève âgé de plus de 13 ans ou celui de ses Parents / Tuteurs, sauf en cas de besoin urgent où l'intérêt vital du mineur prévaudra.

Conservation des données : Les données personnelles seront conservées pendant le temps nécessaire à la réalisation des objectifs éducatifs et pour la durée du séjour de l'élève à l'école. L'École est également tenue de conserver les données afin de se conformer aux obligations légales et conformément aux périodes de conservation des données exigées par la réglementation sectorielle belge. Lorsqu'elles ne seront plus nécessaires aux fins pour lesquelles elles ont été collectées, elles seront dûment supprimées avec des mesures de sécurité appropriées.

Droits : Vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, de portabilité des données et de limitation du traitement, en envoyant une communication à notre Délégué à la protection des données, à l'adresse suivante : [privacy@stjohns.be](mailto:privacy@stjohns.be). Vous avez également le droit de déposer une plainte auprès de l'autorité de contrôle si vous estimez que le traitement ne respecte pas la réglementation en vigueur ([www.dataprotectionauthority.be](http://www.dataprotectionauthority.be)).

## 16- CLAUSE DE DIVISIBILITE

---

Si une disposition du présent Contrat est jugée totalement ou partiellement illégale, invalide, nulle ou inapplicable par un tribunal, une juridiction ou un organisme administratif compétent, elle sera, dans la mesure de cette illégalité, invalidité ou inapplicabilité, réputée dissociable et la partie restante de la disposition ainsi que le reste des dispositions du présent Contrat continueront à produire plein effet. Les parties conviennent de remplacer toute disposition invalide par une disposition valide, qui se rapproche le plus de l'intention et de l'effet économique de la disposition invalide.

## 17 JURIDICTION ET LOI APPLICABLE

---

Le contrat entre Vous et l'Ecole est régi par la loi belge. Vous acceptez de vous soumettre à la compétence exclusive des tribunaux de Nivelles.

## 18 VARIATIONS

---

Nous nous réservons le droit de modifier ou d'ajouter des choses à ces Conditions Générales de temps à autre pour des raisons juridiques, de sécurité ou d'autres raisons importantes ou dans le but d'aider à une bonne exécution de l'éducation à l'Ecole. L'Ecole Vous enverra un avis de ces modifications avant la fin de l'avant-dernier trimestre avant que les modifications ne prennent effet.



# ANNEXE I

---

## Définitions

Frais supplémentaires : Frais pouvant être facturés pour des biens et services autres que les frais de scolarité et les frais de dossier.

Soutien éducatif supplémentaire : Services supplémentaires tels que, mais non limités à, la logopédie, l'ergothérapie, le tutorat, l'évaluation psychologique.

Frais de réinscription : Frais exigés lorsque les parents/tuteurs ont soumis un formulaire de demande.

Formulaire de demande / Formulaire de réinscription : Formulaire fourni par l'école pour que les parents/tuteurs le remplissent lorsqu'ils postulent ou se réinscrivent pour une place pour leur enfant à l'école.

Frais de développement du campus : Frais payés par chaque nouvel élève au moment de la première facture des frais de scolarité.

Procédure de plaintes : Procédure de gestion des plaintes des parents ou tuteurs, modifiée de temps en temps pour des raisons légales ou substantielles, ou afin d'assister la bonne gestion de l'école.

Contrat : Les présentes Conditions Générales constituent les termes d'un contrat entre vous et St. John's International School ASBL et constituent l'intégralité de l'accord entre les parties.

Délégué à la protection des données : Rôle qui veille à ce que l'école traite les données personnelles de ses élèves, parents, personnel, clients, fournisseurs ou toute autre personne (également désignée par le terme "sujets de données") conformément aux règles de protection des données applicables.

Directeur de l'école : Personne responsable des opérations quotidiennes de l'école, y compris toute personne à qui ces tâches ont été dûment déléguées.

Frais : Fait référence aux frais de scolarité et aux frais supplémentaires.

Notre : St. John's International School ASBL ou son représentant dûment autorisé.

Parents / Tuteurs : Toute personne ayant signé le formulaire de demande ou de réinscription, ou une personne qui, avec le consentement écrit de l'école, remplace le signataire des formulaires requis.

Données personnelles : Toute information permettant d'identifier une personne.

Principal : Personne responsable des opérations quotidiennes d'une section de l'école.

École : St. John's International School ASBL ou son représentant dûment autorisé.

Journée scolaire : Toute partie ou l'intégralité d'une journée où l'école est en session.

Règlement de l'école : Règles de l'école fournies dans le manuel parent/école pour chaque section scolaire. La version en ligne sera toujours la version actuelle et vous serez informé de toute modification substantielle.

Section scolaire : École primaire, collège / lycée.

Trimestre : L'année scolaire se compose de trois trimestres : automne (août-décembre), printemps (janvier-mars) et été (avril-juin).

Frais de scolarité : Frais facturés pour l'enseignement éducatif par l'école, à l'exclusion des frais de développement du campus.

Nous : St. John's International School ASBL ou son représentant dûment autorisé.

Vous : Toute personne ayant signé le formulaire de demande / de réinscription, ou une personne qui, avec le consentement écrit de l'école, remplace le signataire des formulaires requis.

